



DECISION DU BUREAU Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025
Nombre de membres : 18
En exercice : 17
Présents : 12
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le vendredi 19 décembre 2025 à 10h00,
les membres du bureau,
légalement convoqués,
se sont réunis au siège du Syndicat
situé 9 rue des Trois Banquets à Toulouse
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

Étaient présents : M. ALMERO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BEZIAT Denis, Mme BONHOMME Martine, M. CAZARRE Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FEVRIER Anne-Marie, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SARRALIE Claude, M. SAVIGNY Thierry, M. SUAUD Thierry.

Étaient absents excusés : M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. FUSEAU Philippe, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice.

Pouvoir : M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

Décision n°BU202559 : Mise à disposition des biens du réseau de chaleur du Lherm

Nomenclature : 3.2 Aliénations

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. BEZIAT Denis est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de tous les types de contrats ou conventions à passer avec les tiers, personnes publiques ou privées, dans la mesure où lesdites conventions ne constituent ni une adhésion du Syndicat à un établissement public, ni une délégation de la gestion d'un service public,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du comité syndical du SDEHG en date du 26 Novembre 2015 approuvant les nouveaux statuts du SDEHG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SDEHG à intervenir en matière de réseaux de chaleur ou de froid ;

Vu la délibération du 17/12/2015 du conseil municipal de la commune du LHERM pour le transfert de la compétence réseau de chaleur et de froid ;

Considérant que le SDEHG dispose de la compétence Réseau de chaleur et de froid ;

Considérant que le transfert de cette compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meublés et immeubles au SDEHG pour la compétence concernée ;

Considérant que la mise à disposition de ces terrains et équipements doit être constatée par procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties ;

Considérant que les biens et équipements ainsi que les contrats y afférents sont mis à la disposition du SDEHG par la commune du LHERM afin de lui permettre d'exercer ses compétences.

Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne

DECIDE :

Article 1 : de valider le procès-verbal de mise à disposition de biens affectés à l'exercice de la compétence réseau de chaleur et de froid pour le projet de réseau de chaleur du Lherm,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer le procès-verbal ci-annexé ainsi que tout document y afférent.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,
Le

22 DEC. 2025

Résultat du vote :

Pour	13
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>